

LCL RETRAITE MAÎTRISÉE

(ARTICLE 83 DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS)



■ QU'EST-CE QUE C'EST ?

LCL Retraite Maîtrisée est un contrat collectif d'assurance vie qui permet à une entreprise de proposer à tout ou partie de ses salariés de se constituer progressivement un complément de retraite.

■ POURQUOI SOUSCRIRE ?

- Le complément de retraite présente un avantage fiscal pour l'entreprise comme pour le salarié⁽¹⁾.
- Vous bénéficiez de l'expertise des gérants du contrat LCL Retraite Maîtrisée pour valoriser cette épargne.

■ COMMENT ÇA MARCHE ?

- LCL Retraite Maîtrisée peut être mis en place suite à un accord collectif ou par décision unilatérale du chef d'entreprise.
- Ce contrat peut être mis en place au profit de l'ensemble du personnel, ou d'une catégorie définie selon des critères objectifs : cadres/non cadres, rémunération, catégories professionnelles, niveau de responsabilité...
- Le taux de cotisation ainsi que les bénéficiaires sont fixés par l'entreprise et précisés dans le contrat. Le taux peut être modifié en fonction de la situation de l'entreprise.
- L'adhésion de tous les salariés désignés est obligatoire. Chaque bénéficiaire dispose d'un compte individuel sur lequel l'entreprise effectue les versements, auxquels s'ajoutent les versements éventuels des salariés.
- Les fonds sont placés sur des contrats multisupports qui permettent de privilégier, au choix, la sécurité ou le dynamisme des investissements.
- Le complément de retraite est versé aux salariés sous forme de rente à vie.
- Vous pouvez accéder à toutes les informations liées au contrat sur l'Espace Entreprise et Salarié sécurisé disponible sur le site : <http://retraite-collective.lcl.fr/>⁽²⁾.
- LCL Retraite Maîtrisée présente un risque de perte en capital. Ni le capital investi, ni le rendement du contrat collectif d'assurance vie ne sont garantis.

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Quel est le montant de la rente viagère ?

Le montant de la rente viagère est fonction de l'épargne acquise, de l'âge du salarié et de son âge de départ en retraite.

Est-il possible de recevoir un complément de retraite sous forme de capital ?

Non, l'article 83 ne prévoit pas de sortie en capital.

Que se passe-t-il si le salarié quitte l'entreprise avant l'âge de la retraite ?

En cas de départ de l'entreprise, le salarié conserve son épargne. Il peut continuer à effectuer des versements volontaires, sous certaines conditions, mais l'entreprise cesse le versement des cotisations obligatoires.

Que se passe-t-il en cas de décès d'un salarié ?

En cas de décès avant la retraite, l'épargne acquise est versée hors droits de succession aux bénéficiaires désignés.

Ai-je le droit de changer d'avis ?

En cas de vente suite à un acte de déménagement, vous disposez d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires révolus, à compter de la souscription du contrat, pour revenir sur votre engagement sans avoir à vous justifier ni à supporter de pénalités.



Document non contractuel (en vigueur au 01/03/2013 susceptible de variations). Cette synthèse reprend les principales caractéristiques du(des) produit(s) cité(s). Des informations plus détaillées sont disponibles auprès de votre conseiller ou sur notre site LCL.fr. Conditions générales et taux de rémunération du (des) produit(s) cités disponibles sur simple demande.

Le contrat d'assurance LCL Retraite Maîtrisée est assuré par Prédica, entreprise régie par le code des assurances et distribué par le Crédit Lyonnais - SA au capital de 1 847 860 375 € - SIREN 954 509 741 - RCS Lyon. Société de courtage d'assurance inscrite sous le numéro d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS : 07 001 878 - Siège social : 18 rue de la République, 69002 Lyon. Pour tout courrier : LCL, 20 avenue de Paris, 94811 Villejuif Cedex.

(1) Sous certaines conditions, notamment d'ordre fiscal ; pour plus d'informations, consulter le site <http://retraite-collective.lcl.fr/>, rubrique « Toutes les actualités LCL ».

(2) Frais de télécommunication à la charge du client selon les opérateurs et fournisseurs d'accès